



## Note aux Banques

N°03/DGC/2022 du 29 Mars 2022

La présente note a pour objet d'informer les banques, que dans le cadre de l'organisation des voyages Omra, les agences de voyage et de tourisme agréées par l'Office National du Hadj et de la Omra, sont autorisées à régler les services fournis à leur clientèle au Royaume d'Arabie Saoudite, par virement bancaire à partir de leurs comptes devises ouverts auprès des banques.

A ce titre, les personnes physiques résidentes désirant accomplir le rituel Omra, peuvent effectuer des virements bancaires à partir de leurs comptes devises au profit des comptes devises de leurs agences de voyage et de tourisme.

Il est également autorisé, à titre exceptionnel, pour ces mêmes personnes ne détenant pas de comptes devises, d'effectuer des versements en devises, au titre des services fournis au Royaume d'Arabie Saoudite, aux comptes devises des agences de voyage et de tourisme.

Le montant en devises à payer par le « Mouatamir », « المعتمر » ne doit pas excéder les seuils validés par les services de l'Office National du Hadj et de la Omra, au titre des services fournis au Royaume d'Arabie Saoudite.

Il demeure entendu que ces opérations doivent être effectuées conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

La présente note prend effet à compter de sa date de signature.

La Directrice Générale des Changes  
Fatima-Zohra LOULOU - HAMMADI